

### ➤ Cessions de titres

Le seuil d'imposition des plus-values de cession de titres est relevé de 2,9%. Il est de 25 830 € pour l'imposition des cessions intervenues en 2010.

LF 2010, art. 18-1 (voir p. 21)

### ➤ Groupe familial

Les cessions de titres de sociétés soumises à l'IS entre frères et sœurs peuvent dans certains cas être exonérées d'impôt sur les plus-values.

LF 2010, art. 29 (voir p. 21)

### ➤ Dons entre grands-parents et petits-enfants

Les dons d'argent faits entre grands-parents et petits-enfants ont été aménagés et assouplis.

LF 2010, art. 18-1

### ➤ Restructuration d'entreprises

Les plus-values professionnelles, dont l'imposition est reportable à la suite d'une restructuration, continuent d'être reportées en cas de restructurations successives.

LF 2010, art. 31 (voir p. 14)

### ➤ Cessions de terrains boisés

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, les cessions de terrains boisés non exploités par le propriétaire sont soumises aux plus-values des particuliers exonérées après 15 ans.

LF 2010, art. 13 (voir p. 24)

## EXONÉRATIONS D'IMPÔT SUR LES PLUS-VALUES IMMOBILIÈRES PRIVÉES

Vente de la résidence principale.

Vendeur possédant avant la vente, un patrimoine immobilier inférieur à 15 000 €.

Immeuble ou parts de SCI possédés depuis plus de 15 ans.

## PLUS-VALUES IMPOSABLES EN 2010

Entreprises	Biens concernés	Taux
Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu	- Biens non amortissables inscrits à l'actif depuis plus de 2 ans. - Exonération possible pour les petites entreprises sous conditions de CA et de durée d'exploitation.	28,1% (1)
Particuliers	- Plus-values immobilières - Cession de titres de sociétés immobilières - Cession de titres de sociétés soumises à l'IS	prélèvement de 28,1% (1) prélèvement de 28,1% (1) 30,1% (1)

(1) dont 12,1% de CSG, CRDS et prélèvement social : voir les taux à la page précédente.

## DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION EN 2010 (principaux taux)

Valeur imposable	Transmission de parents à enfants	Donations entre conjoints
Jusqu'à 7 953 €	5 %	5 %
De 7 953 € à 11 930 €	10 %	10 %
De 11 930 € à 15 697 €	15 %	10 %
De 15 697 € à 31 395 €	20 %	15 %
De 31 395 € à 544 173 €	20 %	20 %
De 544 173 € à 889 514 €	30 %	30 %
De 889 514 € à 1 779 029 €	35 %	35 %
Au-delà de 1 779 029 €	40 %	40 %
<b>Abattements</b>		
Abattement particulier sur la part taxable en cas de transmission de biens de parents à enfants		156 974 € par enfant et par ascendant
Transmission de biens après décès au conjoint survivant		exonération
Transmission de biens après décès entre partenaires d'un PACS		exonération
Donation de biens de grands-parents à petits-enfants et arrière-petits-enfants		31 395 € par petit-enfant et par grand-parent
Transmission de biens entre frères et sœurs		Abattement de 15 636 € possible sous conditions
<b>Valeur de l'usufruit (extraits du barème fiscal)</b>		
Usufruitier âgé de 51 ans à 60 ans révolus	Usufruit : 50 %	Nue-propriété : 50 %
Usufruitier âgé de 61 ans à 70 ans révolus	Usufruit : 40 %	Nue-propriété : 60 %
Usufruitier âgé de 71 ans à 80 ans révolus	Usufruit : 30 %	Nue-propriété : 70 %
Usufruitier âgé de 81 ans à 90 ans révolus	Usufruit : 20 %	Nue-propriété : 80 %
Usufruitier âgé de 91 ans et plus	Usufruit : 10 %	Nue-propriété : 90 %

## DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES PRINCIPALES CESSIONS OU APPORTS EN 2010

Ventes d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans	5,09 %
Ventes d'actions non cotées, constatées ou non par un acte - Autres titres non cotés : SARL, SNC - SA à prépondérance immobilière	3% plafonné à 5 000 € 3% avec abattement de 23 000 € proratisé 5% sans abattement
Apports purs et simples au moment de la constitution d'une société non passible de l'IS	Exonération
Vente de fonds de commerces et clientèles : - Apports en société de fonds de commerce avec prise en charge d'un passif, à hauteur de ce passif - Apports pur et simple d'un fonds de commerce à une société soumise à l'IS	0% jusqu'à 23 000 € 3% de 23 000 € à 200 000 € 5% au-delà de 200 000 € de prix de vente

### LE FISCAL 2010 en chiffres

Les informations contenues dans le présent bulletin sont à jour au 31 décembre 2009 et intègrent la loi de finances pour 2010.

## LE FISCAL 2010 en chiffres

### ➤ Télédéclarations obligatoires

Le seuil de chiffre d'affaires au-delà duquel les entreprises doivent télédéclarer la DEB, la DAS 2 ou l'IFU a été abaissé en 2010. Il en est de même pour le télépaiement de la TVA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010.

*LFR 2009, art. 26 à 29 (voir p. 27)*

### ➤ Amortissement exceptionnel

L'amortissement exceptionnel sur 12 mois des matériels destinés à économiser l'énergie, à réduire le niveau acoustique des installations ou destinés à l'épuration des eaux industrielles est encore applicable jusqu'au 31 décembre 2010.

### ➤ Crédit d'impôt recherche

Les rémunérations versées aux salariés qui découvrent des brevets peuvent désormais entrer dans le calcul du crédit d'impôt recherche.

*LFR 2009, art. 65 (voir p. 17)*

### ➤ IEA

L'impôt forfaitaire annuel est supprimé sur trois ans à compter de 2009 par le biais de l'augmentation du seuil d'imposition. En 2010, sont seules imposables les entreprises qui ont un chiffre d'affaires HT supérieur à 15 000 000 €.

### PRINCIPAUX TAUX D'IS POUR LES EXERCICES OUVERTS EN 2009 OU EN 2010

Impôt sur les sociétés, taux de droit commun	33,1/3 %
Impôt sur les sociétés pour les PME	15 % sur le bénéfice plafonné à 38 120 € si le CA annuel hors taxes est inférieur à 7 630 000 €.
Plus-values	Brevets : 15 %. Titres de participations après 2 ans de détention : exonérés depuis 2007 (sauf titres de sociétés non cotées de nature immobilière).
Contribution sociale pour les sociétés autres que les PME payant plus de 763 000 € d'IS	3,3 % sur l'IS payé, après abattement de 763 000 €.

### MÉCÉNAT D'ENTREPRISE

Dons aux œuvres d'intérêt général	Réduction d'impôt sur les bénéfices de 60 % dans la limite de 5 % du CA. Possibilité de report de l'excédent sur les 5 années suivantes.
Achat d'œuvres originales d'artistes vivants	Déduction du bénéfice imposable de la totalité du prix d'achat, dans la limite de 5 % du CA à condition d'exposer l'œuvre au public pendant 5 ans.

### AMORTISSEMENT DÉGRESSIF

Durée d'amortissement	Taux linéaire	Coefficient	Taux dégressif	Biens achetés du 4/12/08 au 31/12/09	
				Coefficient	Taux dégressif
3 ans	33,33 %	1,25	41,67 %	1,75	58,33 %
4 ans	25 %	1,25	31,25 %	1,75	43,75 %
5 ans	20 %	1,75	35 %	2,25	45 %
6 ans 2/3	15 %	2,25	33,75 %	2,75	41,25 %
8 ans	12,5 %	2,25	28,13 %	2,75	34,38 %

### INTÉRÊTS DÉDUCTIBLES DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIÉS

Exercices de 12 mois clos le :				
31/12/2009	4,81 %	31/12/2007	5,41 %	
31/12/2008	6,21 %	31/12/2006	4,38 %	

### MESURES TEMPORAIRES D'AIDES FISCALES EXISTANT EN 2010

#### Exonération d'impôt sur les bénéfices sous conditions

Entreprises nouvelles créées dans diverses zones dans le cadre de l'aménagement du territoire	2 à 5 années pour 100 % du résultat, selon la zone. Les années suivantes, exonération dégressive sur plusieurs années suivant la zone d'implantation. 75 %, 50 % et 25 %. Avantages plafonnés en fonction des règles européennes.
Entreprises implantées en zone franche urbaine – ZFU	Exonération d'impôt sur les bénéfices, plafonnée à 100 000 € par période de 12 mois, pendant cinq années. Les 9 années suivantes de façon dégressive : 60 %, 40 % et 20 %.
Reprise d'entreprises industrielles en difficulté	Exonération possible d'IS de plein droit ou sur agrément pendant 24 mois (plafonné).

### CALCUL DE LA TVA

	Taux	Multiplicateur du HT	Taux de la TVA/TTC	Montant du HT/TTC
<b>Taux normal</b>	19,60 %	1,196	16,387 %	0,836
<b>Taux réduit</b>	5,5 %	1,055	5,213 %	0,947

## ➤ Départ à la retraite

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les indemnités de départ volontaire à la retraite sont imposables en totalité.  
*LF 2010, art. 100 (voir p.20)*

## ➤ Mécénat européen

Le régime du mécénat est modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour permettre aux entreprises et aux particuliers de bénéficier d'une réduction d'impôt à l'occasion de dons faits à un organisme ayant son siège dans l'Union européenne.

*LFR 2009, art. 35 (voir p. 26)*

## ➤ Intérêts des emprunts

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts destinés à l'acquisition d'une résidence principale sera progressivement réduit entre 2010 et 2012 lorsque les logements ne répondent pas aux normes d'économie d'énergie.  
*LF 2010, art. 84 (voir p. 9)*

## ➤ Crédit d'impôt pour développement durable

Les dépenses prises en compte et le taux du crédit d'impôt en faveur du développement durable ont été modifiés par la loi de finances rectificative pour 2009.

*LFR 2009, art. 58*

## INVESTISSEMENTS SCCELLIER

	Zone A	Zone B1	Zone B2
<b>Plafond des loyers mensuels au m<sup>2</sup> (€/m<sup>2</sup>)</b>			
Régime Scellier	21,65 €	15,05 €	12,31 €
Régime Scellier social	17,33 €	12,04 €	9,85 €
<b>Plafond des ressources locataires (Scellier social)</b>			
Personne seule	43 753 €	32 499 €	29 791 €
Couple sans enfant	65 389 €	47 725 €	43 749 €
Personne seule ou couple avec 1 enfant à charge	78 602 €	57 135 €	52 374 €
Personne seule ou couple avec 2 enfants à charge	94 153 €	69 146 €	63 384 €
Personne seule ou couple avec 3 enfants à charge	111 459 €	81 156 €	74 394 €
Personne seule ou couple avec 4 enfants à charge	125 421 €	91 544 €	83 916 €
Majoration pour chaque personne à charge complémentaire	13 979 €	10 398 €	9 531 €

*Zone A (Paris et banlieue, Côte d'azur et Genevois français) ; Zone B1 (Agglomérations de plus de 250 000 habitants et autres cas particuliers) ; Zone B2 (Villes de 50 000 habitants et plus, zones littorales et frontalières).*

## LIMITE D'EXONÉRATION : IMPÔT SUR LE REVENU ET CHARGES SOCIALES

Nature des indemnités	Sécurité sociale (SS), Impôt sur le revenu (IR), CSG et CRDS
Part patronale des tickets restaurant en 2010	50 % à 60 % du ticket, dans la limite globale de 5,21 €.
Indemnité de repas dans l'entreprise	5,70 € / repas
Indemnité de repas lors d'un déplacement professionnel	16,80 € / repas
Indemnité de repas à proximité mais hors des locaux de l'entreprise	8,20 € / repas
Salaire des apprentis	Le SMIC annuel, soit 16 125 € pour 2010.
Indemnités de licenciement individuel ou de mise à la retraite versées en 2010	Exonérées SS et IR, partiellement CSG et CRDS, dans la limite la plus élevée pour le salarié : - soit le montant fixé par la loi ou la convention collective, - soit la moitié du montant de l'indemnité, - soit 2 fois le salaire annuel brut perçu l'année précédente. Le tout avec un plafond de 207 720 €
Indemnités de licenciement collectif	Exonérées SS et IR et partiellement CSG et CRDS.
Indemnités transactionnelles de démission hors plan social	Assujetties SS, IR, CSG, CRDS.
Indemnités compensatrices de préavis ou de congés payés	Assujetties SS, IR, CSG, CRDS.
Indemnités de départ volontaire à la retraite ou en préretraite hors plan social	Exonération IR avec un maximum de 3 050 € pour 2009, assujetties SS, CSG, CRDS imposables sans abattement à compter de 2010

## TAXE SUR LES SALAIRES POUR 2010

Taux de prélèvement	Salaire brut annuel	Tranche de salaire mensuelle
4,25 %	S < 7 491 €	S < 624 €
8,50 %	7 491 € < S < 14 960 €	624 € < S < 1 246 €
13,60 %	S > 14 960 €	S > 1 246 €

## RETENUES À LA SOURCE SUR SALAIRES VERSÉS À DES NON-RÉSIDENTS POUR 2010

Taux de retenue	Salaire annuel (S)	Tranche de salaire mensuel (S)	Tranche de salaire hebdomadaire (S)
0 %	S < 14 034 €	S < 1 169 €	S < 270 €
12 %	14 034 € < S < 40 716 €	1 169 € < S < 3 393 €	270 € < S < 784 €
20 %	S > 40 716 €	S > 3 393 €	S > 784 €

*S = Salaire net après abattements de 10 et 20 %*



Tranches d'impôt sur les revenus 2009		Tranches d'ISF pour 2010	
Jusqu'à 5 875 €	0 %	Jusqu'à 790 000 €	0 %
De 5 875 € à 11 720 €	5,5 %	De 790 001 € à 1 290 000 €	0,55 %
De 11 720 € à 26 030 €	14 %	De 1 290 001 € à 2 530 000 €	0,75 %
De 26 030 € à 69 783 €	30 %	De 2 530 001 € à 3 980 000 €	1 %
Au-delà de 69 783 €	40 %	De 3 980 001 € à 7 600 000 €	1,30 %
<b>Pour une part de quotient familial</b>		De 7 600 001 € à 16 540 000 €	1,65 %
		Au-delà de 16 540 000 €	1,80 %

### PRINCIPAUX TAUX D'IMPOSITION POUR LES REVENUS DE 2009 ET 2010

CSG / CRDS / Prélèvements sociaux sur les salaires	7,50 % / 0,50 % / 0 = 8 %
CSG / CRDS / Prélèvements sociaux sur les retraites	6,60 % / 0,50 % / 0 = 7,10 %
CSG / CRDS / Prélèvements sociaux sur les plus-values, les revenus de titres (revenus mobiliers ou financiers)	8,20 % / 0,50 % / 2,30 % + 1,1 %* = 12,1 %
Ventes de bijoux et objets d'art et métaux précieux	5 % et 8 % CRDS comprise

\* *Financement du RSA*

### PENSIONS ALIMENTAIRES DÉDUCTIBLES POUR DES REVENUS DE 2009

Pension alimentaire à un parent, un enfant mineur ou à un ex-conjoint	Déductible dans la limite du besoin du bénéficiaire ou dans la limite de 125 % du montant fixé par le juge
Pension alimentaire versée à un enfant majeur	Déductible dans la limite de 5 753 € pour un enfant ou 11 506 € pour un jeune ménage à charge
Frais d'accueil d'une personne de plus de 75 ans à faibles revenus vivant sous le toit du contribuable	3 309 €

### DÉDUCTIONS POUR L'IMPÔT SUR LES REVENUS 2009

Déduction de 10 % sur les salaires	Maximum 13 948 € ; minimum 415 €
Montant de l'abattement accordé en cas de rattachement d'un enfant majeur marié ou chargé de famille	5 753 €
Abattement pour les personnes âgées ou invalides	2 276 € si le revenu net global est inférieur à 14 010 € ; 1 138 € si ce revenu est compris entre 14 010 € et 22 590 €

### PRINCIPALES RÉDUCTIONS OU CRÉDITS D'IMPÔT POUR LE CALCUL DE L'IMPÔT SUR LES REVENUS DE 2009

Nature des dépenses	Taux de réduction ou du crédit d'impôt
Dépenses de gros équipements de la résidence principale	de 15 % à 50 % de l'investissement, plafonné à 16 000 € ou 8 000 € (pour un couple ou un célibataire)*
Intérêts des emprunts afférents à l'habitation principale	15 % ou 20 % des intérêts payés pendant 5 annuités (30 % ou 40 % la première), plafond de 7 500 € ou 3 750 € selon la situation familiale*.
Souscription en numéraire au capital de certaines PME soumises à l'IS	25 % des versements, limités à 100 000 € ou 50 000 € (pour un couple ou pour un célibataire)
Dons aux œuvres	66 % des dons dans la limite de 20 % du revenu annuel
Dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté	75 % du don, dans la limite de 510 €
Frais de garde des jeunes enfants en dehors du domicile	50 % des versements dans la limite de 2 300 € par enfant
Frais de scolarisation des enfants	61 € par enfant inscrit au collège 153 € par enfant inscrit au lycée 183 € par enfant inscrit dans l'enseignement supérieur
Emploi d'un salarié à domicile (cas général)	50 % des sommes versées dans la limite de 12 000 € à 18 000 €* (voire 20 000 € pour une personne handicapée)
Frais d'hospitalisation et de cure dans un établissement pour personne dépendante	25 % des sommes versées dans la limite de 10 000 € de dépenses par personne

\* *Chiffres majorés en fonction de la situation familiale.*